



TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
Directeur de la publication : Michèle Attar - **Responsable de rédaction :** Sullivan Vandromme - **Rédaction :** Sullivan Vandromme - Marion Viry - **Réalisation :** LeGrand8 - **Illustration :** Kinkin - **Crédit photos :** Toit et Joie - Axel Heise - Jérémy Luisin - **Impression :** Accenttonic, 13 500 ex. - ISSN : 1967-5909

aire - sommaire - somm

Un nouveau succès pour la fête des voisins

La sous-location sanctionnée

Les pièces d'eau : Qui répare ? Qui entretient ?

Des moyens de paiement simple pour votre loyer

actu



Un nouveau succès

Dugny

pour la fête des voisins

Cette année encore, la fête des voisins a rencontré un véritable succès.

Tous les participants, petits ou grands, ont pu échanger, partager et s'amuser autour de grillades, salades, confiseries...

Cette manifestation a réuni 5 000 familles de locataires de Toit et Joie. La convivialité et la bonne

humeur étaient les maîtres mots, et chaque résident a profité à sa manière de cette aventure.

Un petit retour en image... en espérant vous voir encore plus nombreux l'année prochaine !

ZOOM SUR...

La sous-location sanctionnée

Vous êtes locataire d'un logement conventionné qui a été attribué par une commission d'attribution dans le cadre de règles strictes. Et conformément à la législation HLM votre contrat de bail n'autorise pas la sous-location de l'appartement.

On parle de sous-location lorsqu'un locataire conclut un contrat (écrit ou oral) avec une ou plusieurs personnes pour louer son appartement ou une partie de celui-ci.

Cette interdiction formelle peut entraîner une procédure de résiliation de bail et d'expulsion des personnes occupantes. Le sous-locataire n'a aucun droit et il ne peut en aucun cas devenir titulaire du bail.

Dans la dernière procédure menée par les équipes de Toit et Joie, les titulaires du bail ont aussi été condamnés pénalement à 1 200 € d'amende pour abus de confiance.

Ne prenez aucun risque inutile et respectez la loi.



Châtillon



Persan



Paris



Montrouge



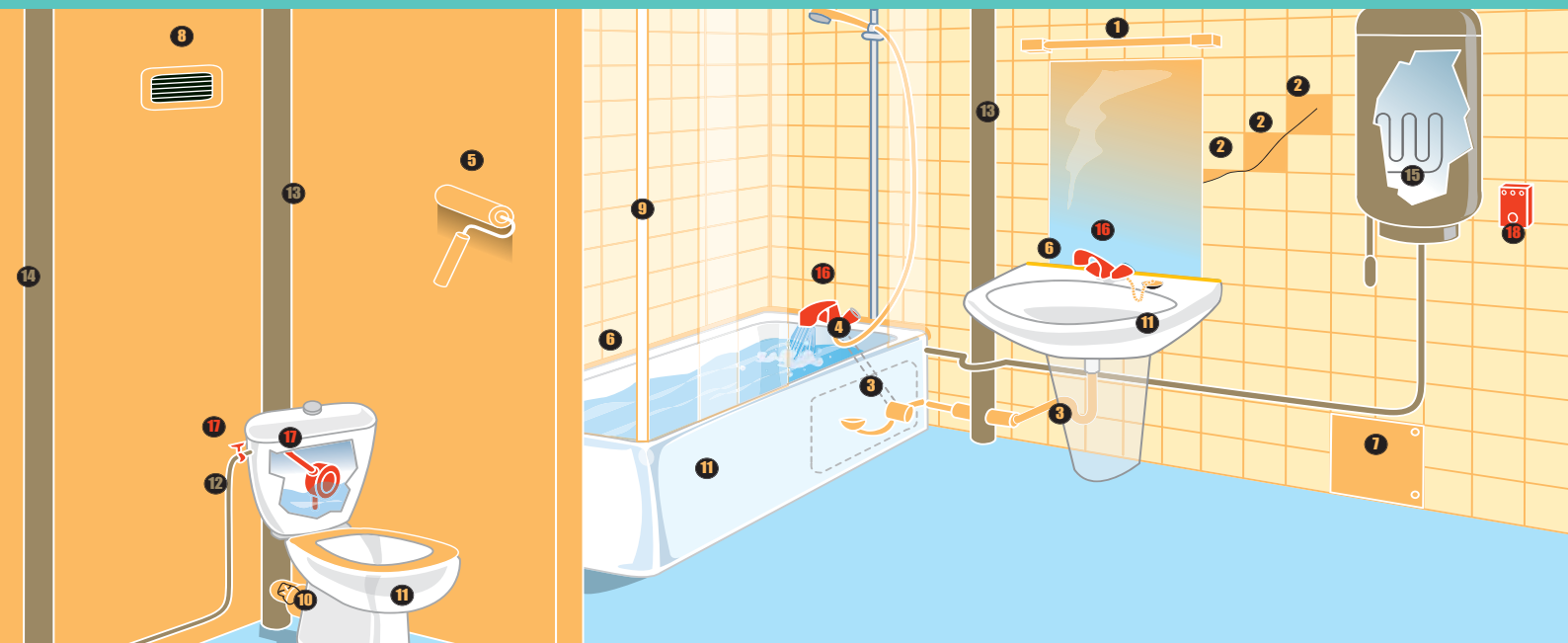
Châtillon



Le Blanc-Mesnil

Les pièces d'eau : Qui répare ? Qui entretient ?

Selon la nature des équipements de votre logement, l'entretien et les réparations éventuelles peuvent être de votre responsabilité ou celle de Toit et Joie.



Locataire

- 1 - Applique sanitaire
- 2 - Rebouchage des trous
- 3 - Siphon et évacuation jusqu'à la colonne
- 4 - Flexible de douche
- 5 - Peinture : murs et plafonds
- 6 - Joints silicone
- 7 - Porte de la gaine technique
- 8 - Nettoyage et débouchage de la ventilation
- 9 - Colonne de douche ou pare-douche
- 10 - Joints sur pipe wc / fixation wc
- 11 - Appareils sanitaire : double WC / lavabo / baignoire

Toit et Joie

- 12 - Alimentation eau
- 13 - Colonne d'eaux usées
- 14 - Colonne d'alimentation eau
- 15 - Ballon électrique ou eaux-vannes

Contrats d'entretien

Ou locataire s'il n'y a pas de contrat d'entretien proposé par Toit et Joie.
En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à votre gardien(ne).

Contrat d'entretien Robinetterie

- 16 - Robinets
- 17 - Système de chasse d'eau
- 18 - Thermostat et résistance, groupe de sécurité

pensez-y

Des moyens de paiement simple pour votre loyer

En tant que locataire, vous réglez chaque mois le montant de votre loyer. Afin de faciliter cette démarche, Toit et Joie met à votre disposition plusieurs modes de paiement.

Le premier, qui est le moyen à privilégier, est le prélèvement automatique. C'est simple et gratuit. Il vous suffit de remplir le formulaire de prélèvement automatique (à télécharger sur www.toitetjoie.com rubrique "documents utiles", ou à demander à votre gardien) et de choisir la date de prélèvement (le 1^{er}, le 5 ou le 10 du mois). Ainsi, vous n'aurez plus aucune démarche pour le paiement mensuel de votre loyer.

Le règlement par TIP est tout aussi simple, il vous suffit d'envoyer un relevé d'identité bancaire au siège de Toit et Joie, et de suivre les instructions indiquées sur votre quittance de loyer.

Vous avez également la possibilité de payer par carte bancaire à l'accueil du siège ou encore d'envoyer un chèque correspondant au montant de votre loyer, en n'oubliant pas d'indiquer votre référence locataire, votre nom et prénom au dos de ce dernier.

Les règlements par mandat cash (en espèce), ou par mandat compte (virement sur le compte de Toit et Joie), sont également possibles dans un bureau de Poste. Cependant les mandats sont des prestations payantes.

Quelque soit le mode de paiement choisi, et même si c'est une personne extérieure qui paye votre loyer, n'oubliez jamais d'indiquer votre référence locataire, ainsi que votre nom et votre prénom au dos de chaque document que vous nous faites parvenir. Toit et Joie gère 13 000 logements, il nous est impossible d'identifier un chèque et son émetteur sans un minimum de références.